



Aspects réglementaires

Ici et ailleurs...

Historique

Depuis le début du vingtième siècle, les réseaux d'infrastructures souterraines se sont multipliés afin de rendre accessibles des nouvelles technologies et de satisfaire les besoins toujours croissants d'énergie de diverses sources. On trouve sous le sol une vaste toile d'araignée où s'entrecroisent égouts, aqueducs, réseaux de télécommunications, réseaux de distribution d'électricité et de produits gaziers, structures variées et plus encore. Évidemment, au fil des ans, ces réseaux souterrains deviennent de plus en plus complexes, ce qui augmente d'autant les risques de bris lors de travaux d'excavation.

L'importance de la prévention des dommages aux infrastructures souterraines s'est d'abord fait sentir aux États-Unis à la suite d'incidents majeurs ayant coûté la vie à des citoyens et à des travailleurs. Le nombre d'incidents a fini par atteindre des proportions alarmantes. C'est ainsi que, dans les années 1960, on a assisté aux États-Unis à la naissance de centres de traitement des demandes de localisation par lesquels les propriétaires rendaient disponible, à partir d'un « guichet unique », l'information relative à l'emplacement de leurs infrastructures.

Cette initiative a permis de réduire grandement les dommages aux infrastructures souterraines et les risques qui y sont associés. Aujourd'hui, aux États-Unis, des lois sévères obligent à consulter les centres de traitement des demandes de localisation avant d'entreprendre des travaux d'excavation et forcent les propriétaires d'infrastructures à s'affilier à ces centres. Les contrevenants sont d'ailleurs passibles de très fortes amendes.

Dorénavant, tous les États américains disposent d'une législation orientée sur la protection des infrastructures souterraines et chaque État possède au moins un centre de traitement des demandes de localisation.

Point de vue canadien

Au Canada, les dommages aux infrastructures souterraines sont régis par de nombreux organismes de réglementation municipaux, provinciaux et fédéraux, chacun ayant sa propre législation et sa propre gouvernance. Les différences législatives sont difficiles à suivre et à exécuter, particulièrement lorsqu'une entreprise d'excavation doit œuvrer sous plus d'une juridiction. Pour être en mesure d'assurer le niveau de sécurité le plus élevé, tant pour le public que pour les travailleurs et les collectivités, la législation en matière de prévention des dommages doit être similaire et facile à consulter.

En Ontario

En 2012, la première loi au Canada sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines est entrée en vigueur en Ontario. Elle contient, entre autres, les éléments suivants :

- tous les propriétaires d'infrastructures souterraines (incluant les municipalités) doivent être membres auprès du centre On1Call (centre d'appels uniques de traitement des demandes de localisation de l'Ontario);
- avant d'excaver, une demande de localisation doit être faite auprès du centre On1Call;
- les propriétaires doivent marquer l'emplacement de leurs infrastructures souterraines dans la zone des travaux;
- des sanctions et des amendes sont appliquées en cas de non-conformité.



Nouvelle norme CSA Z247

Publiée à l'été 2015, la norme Z247 décrit les pratiques à adopter pour la prévention des dommages aux infrastructures souterraines, tant pour les propriétaires d'infrastructures et les localisateurs que pour ceux qui désirent faire de l'excavation. Cette norme aura un effet positif si des instances gouvernementales décident de l'intégrer à des lois ou règlements.

Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

Le comité sénatorial a publié un rapport le 3 décembre 2014 contenant quatre recommandations pour la prévention des dommages aux infrastructures souterraines sous juridiction fédérale, résumées ci-dessous :

- que le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ajoutent une référence à la norme CSA Z247 dans leurs lois;
- que les infrastructures souterraines se trouvant sur les terres fédérales soient enregistrées auprès d'un centre d'appels uniques provincial ou territorial, tel qu'Info-Excavation, et que toute personne devant entreprendre des travaux d'excavation sur les terres fédérales soit obligée de communiquer avec le centre d'appels uniques de sa province ou de son territoire;
- que le gouvernement fédéral oblige tous les propriétaires d'infrastructures souterraines visées par la réglementation fédérale à adhérer à un centre d'appels uniques provincial ou territorial, sur les territoires où ce type de service existe;
- que le gouvernement fédéral offre une subvention aux provinces voulant légiférer dans ce domaine.

Législation fédérale S-229

Au printemps 2017, le projet de loi fédéral S-229 a été adopté au Sénat incluant notamment les points suivants:

- Que les propriétaires et exploitants d'une infrastructure souterraine relevant de la compétence fédérale inscrivent l'infrastructure souterraine à un centre de notification et fournissent les renseignements exigés sur celle-ci. De plus, qu'ils marquent au sol son emplacement suite à une demande de localisation.
- Que les personnes prévoyant effectuer des travaux qui entraînent une perturbation du sol sur un territoire de compétence fédérale avisent de ce projet les propriétaires ou exploitants de l'infrastructure souterraine qui se trouve sur ce territoire et qui pourrait être endommagée par les travaux d'excavation.



D'un point de vue québécois

Obligation

L'article 3.15.1. du Code de sécurité pour les travailleurs de la construction spécifie :

« C'est à l'employeur que revient l'obligation de vérifier la présence de canalisations souterraines et de situer, le cas échéant, leur emplacement exact sur le terrain. »

Dans le document Aide-mémoire pour l'employeur – Pour mieux exécuter les travaux de creusement, d'excavation et de tranchée, il est mentionné qu'avant le début des travaux :

« Je dois localiser les installations souterraines (conduites de gaz, conduites d'eau potable, lignes électriques souterraines, etc.), en contactant Info-Excavation ou un autre service, pour m'assurer :

- que leur emplacement exact est bien visible sur le terrain;
- que le service de voirie ou de distribution a approuvé au préalable le procédé de creusage;
- qu'on adopte une méthode de travail ne pouvant endommager les conduites;
- que des appuis provisoires sont en place. »



Législation souhaitée

Info-Excavation et ses partenaires souhaitent que la législation suivante soit adoptée au Québec :

Obligations de tout propriétaire d'infrastructures souterraines

- Être membre d'Info-Excavation
- Fournir la localisation de toutes ses infrastructures souterraines
- Répondre à toutes les demandes de localisation reçues, par acquittement ou par localisation des infrastructures souterraines :
 - Dans les 5 jours ouvrables (ou tout autre délai convenu) suivant le jour de la réception de la demande par Info-Excavation
 - Par marquage sur le terrain avec croquis selon les normes, par fourniture d'un plan géoréférencé ou, à défaut, d'un plan avec références à des points fixes
 - Délai de validité de la localisation sera uniforme pour tous les propriétaires d'infrastructures souterraines
 - Le service devra être sans frais

Obligations de tout excavateur

- Pour tous travaux d'excavation, sans exception, s'informer avant de creuser
 - Au moins 5 jours ouvrables avant la date de début des travaux pour les demandes régulières.
 - Un mécanisme pour les urgences sera mis en place
- Adopter des pratiques d'excavation sécuritaires
 - Comme celles décrites au guide CCGA des Pratiques d'excellence en prévention des dommages aux infrastructures souterraines, version 2.0 – octobre 2016, section 4.5 ou plus récente.

Remarque :

Excavateur : entreprise, maître-d'œuvre, municipalité ou toute personne qui effectue des travaux d'excavation

Obligations d'Info-Excavation

- Offrir gratuitement le service de traitement des demandes de localisation au Québec
- Maintenir à jour les données cartographiques fournies par les propriétaires d'infrastructures souterraines
- Continuer ses campagnes de formation et de sensibilisation, envers les excavateurs et le public, sur la prévention des dommages
- Mettre à la disposition des propriétaires et des excavateurs, un outil de collecte d'informations pour les dommages aux infrastructures souterraines.

Autres obligations

- Pour les donneurs d'ouvrage, inclure aux appels d'offre et aux contrats que:
 - Les infrastructures souterraines soient toujours localisées
 - Les pratiques d'excavation sécuritaires soient utilisées lors des travaux
- Pour les propriétaires d'infrastructures souterraines et les excavateurs, de rendre compte en cas de dommages et quasi-dommages
 - Dès l'incident, directement au propriétaire, et
 - Ultérieurement, dans un outil de collecte d'informations
- L'application d'amendes et de sanctions par le législateur, aux propriétaires ou aux excavateurs
 - En Ontario, les sanctions peuvent s'élever à \$10,000, selon les modalités
- Établir un programme de perfectionnement obligatoire et périodique, pour les localisateurs, les excavateurs, les inspecteurs et les responsables de la sensibilisation

